

Aide exceptionnelle au recrutement d'alternants

Prolongée en 2021



Formation Continue et Alternance

> Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une aide financière de l'État et des collectivités destinée à favoriser le recrutement d'alternants en contrat d'apprentissage et de professionnalisation et faciliter leur insertion professionnelle.

Le décret 2021-363 du 31 mars 2021 fixe les modalités d'attribution de cette aide.

> Pour qui ?

Les bénéficiaires : les alternants de moins de 30 ans (29 ans révolus) à la date de signature du contrat, en première année d'exécution du contrat, préparant un diplôme allant du CAP au Master (en substitution de la prime unique aux employeurs d'apprentis dans le cas de l'apprentissage).

Les employeurs :

- entreprises de moins de 250 salariés : prime versée sans condition,
- entreprises de plus de 250 salariés : justifier d'un taux minimum d'alternants dans leur effectif, précisé dans le décret,
- les collectivités territoriales bénéficient d'une aide forfaitaire spécifique de 3 000 € (décret n° 2021-340).

> Pour quelles formations ?

Pour tous les B.U.T., DUT et licences professionnelles

Pour en savoir plus :

IUT de Bordeaux

Service Formation Continue et Alternance

fca@iut.u-bordeaux.fr

> Pour quels contrats ?

Cette aide exceptionnelle s'applique aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus en 2021.

> A combien s'élève cette aide ?

- 5 000 € tant que l'alternant est mineur,
- 8 000 € dès que l'alternant est majeur,
- au titre de la **première année** d'exécution du contrat uniquement,
- proratisée selon la durée du contrat.

Simulateur aides et salaires :

<https://alternance.emploi.gouv.fr>

->employeur->calculez les aides financières

Exemples :

- . pour une entrée en 1re année de B.U.T. d'un alternant de 18 ans titulaire d'un bac général ou techno :
 - en contrat d'apprentissage : l'aide couvre la totalité du salaire brut (environ 8 020 € au SMIC 2021),
 - en contrat de professionnalisation : l'aide couvre 78 % du salaire brut (environ 10 260 € au SMIC 2021),
- . pour une entrée en 2e année de DUT d'un alternant de 19 ans titulaire d'un bac général ou techno :
 - en contrat d'apprentissage : l'aide couvre 84 % du salaire brut (environ 9 510 € au SMIC 2021),
 - en contrat de professionnalisation : l'aide couvre 78 % du salaire brut (environ 10 260 € au SMIC 2021),
- . pour une entrée en Licence professionnelle d'un alternant de 20 ans titulaire d'un DUT ou BTS :
 - en contrat d'apprentissage : l'aide couvre 84 % du salaire brut (environ 9 510 € au SMIC 2021),
 - en contrat de professionnalisation : l'aide couvre 66 % du salaire brut (environ 12 130 € au SMIC 2021).

> Quand et comment est versée l'aide ?

Le contrat est transmis par l'OPCO au ministère chargé de la formation professionnelle puis à l'Agence de services et de paiement (ASP).

L'aide est versée mensuellement par l'ASP dès le début de l'exécution du contrat. Elle continue d'être versée tant que l'employeur adresse la déclaration sociale nominative (DSN) justifiant de l'exécution du contrat chaque mois.